



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 04 octobre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Jean-Louis RINGUEDE, Jean VERGNAUD, Adjoints ; Nicole DARTEVELLE, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame Valérie LACOSTE, Madame Monique BEAUMONT et Monsieur Jean-François MILARD.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Jacqueline BESSE, pouvoir à Monsieur Sylvain LARQUETOU ; Monsieur Jean-Pierre GRANJEAN, pouvoir à Monsieur Jean-Louis RINGUEDE ; Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Monsieur Jean VERGNAUD ; Madame Isabelle DAVIOT, pouvoir à Monsieur Pascal DESPREZ ; Monsieur Franck CHEVALLIER, pouvoir à Madame Dominique POUILLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean VERGNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 03 septembre 2018 et 06 septembre 2018 qui n'appellent aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre sera approuvé ultérieurement.

1- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2018/2024

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018/2024, transmis pour avis par le Préfet aux collectivités le 12 juillet 2018,

VU la délibération n°2018/069 du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – Avis sur le projet de schéma d'accueil et habitat des gens du voyage 2018-2024,

CONSIDERANT les investissements déjà réalisés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour la création d'équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, conformes aux prescriptions du Schéma départemental tel que mentionné dans son diagnostic

CONSIDERANT les investissements et les coûts de gestion conséquents associés aux objectifs de création de nouveaux équipements figurant dans le projet de schéma, dans un contexte où l'Etat et les collectivités sont engagés dans une contractualisation financière de réduction des dépenses publiques

CONSIDERANT que le diagnostic du Schéma ne fait pas suffisamment état :

- de la sous occupation des aires permanentes ;
- de la sédentarisation des ménages via les terrains familiaux qui engendrent des obligations supplémentaires pour les collectivités ;
- que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 n'impose pas la création d'aire d'accueil temporaire, ni différentes tailles d'aires d'accueil. Par ailleurs, cette dernière précise que sont considérées comme des aires de grand passage, les aires d'accueil à partir de 50 places. Le projet de révision du SDAGDV se base, quant à lui, sur le diagnostic du bureau d'étude pour imposer ces obligations supplémentaires ;
- que les prescriptions en matière d'aménagement des aires de grand passage (sol/portail etc.) ne sont pas prévues de manière législative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité : 4 voix contre (Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX et Franck CHEVALLIER), 12 voix pour,**

- **DEMANDE** aux services de l'Etat de prendre en compte dans le schéma :
 - la comptabilisation des places existantes à l'aire de Brétigny sur Orge « l'Aerial »
 - les retours d'expérience et du quotidien des élus et plus précisément des maires.
 - la nécessité d'avoir un véritable contrôle sanitaire et un respect des aménagements,
 - la nécessité d'inscrire l'obligation pour les usagers de payer l'électricité, l'eau et les éventuelles réparations ainsi que l'utilisation des aires d'accueil. En cas de non-paiement, casse, etc..., il est demandé au Préfet d'instaurer aux côtés de la Direction des Finances Publiques une mise en recouvrement par le contrôle des revenus et, si nécessaire de mettre en place une procédure d'astreintes.
- **EMET** le souhait de voir l'Etat rendre obligatoire l'installation des gens du voyage dans les lieux d'accueil disponibles lorsqu'il y en a, sur les places vides des aires,

- **EMET** le souhait de voir apparaître dans le schéma l'aspect sécurité.
- **DEMANDE** la rédaction conjointe entre l'Etat, le Département, les intercommunalités et les associations des gens du voyage d'un protocole reprenant les points venant d'être précisés ci-dessus.
- **APPROUVE** la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage, en recherchant un site adapté sur du foncier dont l'Etat est propriétaire
- **DEMANDE** que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018
- **DEMANDE** que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 12
Contre : 4
Abstention : 0

La séance est levée à 21h30.
Fait à SERMAISE, le 11 octobre 2018
Le Maire, Pascal JAVOURET

